

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/503 du 26/05/84  
portant nomination de Monsieur MOUNGALI  
Jean-Paul en qualité de Directeur Général  
de SANGHAPALM.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant ~~amendement~~  
de l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982, déterminant les  
attributions des Membres du Gouvernement ;

(/u la Loi n° 81/13 du 14 Mars 1981, instituant la Charte  
des Entreprises d'Etat ;

(/u le Décret n° 82/176 du 17 Février 1982, portant attri-  
butions et réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Ele-  
vage ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret  
n° 80/644 susvisé ;

(/u le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Décret n° 83/856 du 22 Novembre 1983, portant création  
de SANGHAPALM ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er. Monsieur MOUNGALI Jean-Paul, Ingénieur Agronome de 2<sup>e</sup>  
échelon, est nommé Directeur Général de SANGHAPALM.

../..

ARTICLE 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par SANGHAPALM qui sera en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution de ses droits à pension.

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 MAI 1964

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Colonel Denis SASSOU-NGUËSSO.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATS'IONA.

X